

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N°13-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal :		
Présents	Absents	Procurations
14	5	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, ORSINI E, JACK P Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, WEBSTER B, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

Absents : MANICACCI L, MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, MARANINCHI F, FILIPPI S

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO P-S, GUGLIELMACCI C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation  
**27/03/2024**

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**27/03/2024**

Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à poursuivre et à engager.

Il soumet à l'assemblée municipale le budget primitif **2024** du CCAS qui se présente tel qui suit :

**Section de fonctionnement :**

**OBJET**

**DEPENSES : 53 889.97 €**  
**RECETTES : 53 889.97 €**

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

**Section d'investissement :**

**CCAS  
M 57**

**DEPENSES : 0.00 €**  
**RECETTES : 0.00 €**

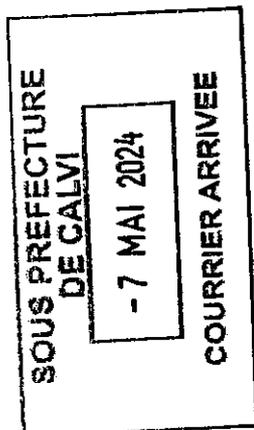
Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget.

Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif **2024** du Service Général tel qu'il est présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération,



**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le  
Et la publication le



M. François MARCHETTI

M. Pierre GUIDONI.

